

PAR COURRIEL

Montréal, le 12 août 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 28 juillet 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 28 juillet dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant

:

- Tout avis émis par l'Office de la protection du consommateur concernant la Propriété;
- Toute ordonnance ou décision rendue par l'Office de la protection du consommateur ou par le gouvernement concernant la Propriété;
- Toute déclaration, demande d'autorisation, autorisation, permis, intervention, représentation concernant la Propriété;
- Toute plainte concernant la Propriété;
- Toute sanction, avis de non-conformité et infraction pénale concernant la Propriété;
- Tout autre document en lien avec la Propriété et en la possession de l'Office de la protection du consommateur.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos des commerçants et

.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les

trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Elyse Pepin-Laporte
Responsable de l'accès à l'information

p. j.